

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 6 janvier 2026 à 19h,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 30 décembre 2025

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de votants : 24

Étaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Isabelle DELEPINE, Hifal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Olivier GRARD, pouvoir à Michel SPEMENT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Catherine LECOMTE

**DEL 2026-01-01  
VOTE SUR LE RETRAIT DE SES FONCTIONS D'ADJOINT  
A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur Vincent CORNILLE a été élu Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT, il a reçu délégation par arrêté du 14 octobre 2021 dans le domaine de la communication, du numérique et du personnel communal.

Par arrêté du 29 décembre 2025, devenu exécutoire le 30 décembre 2025, ses délégations lui ont été retirées.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire. Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public.

Ceci étant exposé,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de ne pas maintenir Monsieur Vincent CORNILLE dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de Crépy-en-Valois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

5 abstentions :

Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 6 janvier 2026.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : 08 JAN. 2026

Catherine LECOMTE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécourtesy citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20260106-DEL2026-01-01-DE  
Date de télétransmission : 08/01/2026  
Date de réception préfecture : 08/01/2026